

Intitulé de l'épreuve : Economie
Nombre de copies : 2

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Fiscalité des entreprises et compétitivité.

L'ouverture économique croissante des trente dernières années (mondialisation, construction européenne et marché unique) a permis une plus grande mobilité des entreprises multinationales (ETN) accentuée encore par la révolution numérique.

La mise en concurrence des économies nationales pour la captation de l'établissement et l'activité des ENN qui en est résultée pose la question de la fiscalité des entreprises.

Celle-ci se trouve confrontée à un dilemme et à un conflit d'objectifs entre, d'une part, (1) l'attraction des firmes qui pousse à la baisse de la pression fiscale (objectif d'incitation / attractivité) et, d'autre part, (2), la perception de ressources publiques qui pousse à la hausse (objectif de rendement) et influe négativement sur la compétitivité.

La notion complexe de compétitivité-pays renvoie principalement à deux dimensions : (1) le « compétitivité-coûts », représentant les coûts pour les Entreprises des différents inputs et facteurs de production (capital, travail) ; (2) le composante « hors coûts », plus difficilement mesurable englobe les bénéfices tirés de l'ensemble des institutions (santé, éducation, environnement, juridique, réputation, infrastructure, système de santé...) et des externalités positives dont bénéficient les entreprises implantées dans le pays. La contribution de l'instrument fiscal, dans ses divers

objectif, avec l'exigence contemporaine de compétitivité, fait l'objet de la présente note.

I. Dans un contexte d'économie ouverte, l'objectif d'attractivité conduit à une concurrence fiscale internationale sous-optimale en l'absence de coopération.

A. Une telle concurrence conduit à une course au moins disant préjudiciable aux ressources publiques du fait de l'érosion des bases fiscales qu'elle entraîne

1) Élément le plus visible, le taux d'IS a connu une baisse importante au niveau mondial et européen dans un contexte de mondialisation et de révolution des TIC.

- Passé de 37 % en 1995 à 25 % en 2011 en moyenne dans la zone euro (Eurostat);
- le taux français longtemps resté plus élevé à 33 1/3 est entré dans une dynamique baissière (29 %) qui doit le faire descendre à 25 % en 2022;
- le contraste est fort cependant avec des pays à taux très bas, tant en zone euro (Irlande, 12 %) qu'hors zone euro (ex: Roumie, 13 %).

2) L'évitement fiscal, qui regroupe l'optimisation (légale) et la fraude (illégale) génère une perte importante de ressources budgétaires par les distorsions qu'il révèle, ainsi que des inégalités sociales et intersectorielles.

- Si la perte de revenus et la mesure des volumes soustraits à la perception est complexe en raison des données disponibles incomplètes ou hétérogènes et des difficultés à opérer (transferts de bénéfices/de CA), plusieurs études en donnent l'ordre de grandeur.
- En 2015, 36 % des profits des multinationales étrangères

ont été beaucoup artificielles, soit 182 mds \$ (Tørsløv et al., 2018). D'autres estimations avant des sommes 123 mds \$ (à court terme) à 647 mds \$ (à long terme).

- Pour la France, la perte annuelle de recettes fiscales en 2015 avait été de 10 mds € sur un volume de transfert de 30 à 32 mds €.

- Il en résulte une double inégalité:

- entre les EMN capable de monter de tels schémas d'optimisation, d'une part, et le reste des entreprises (PME, ETI) et des assujettis (individus consommateurs: TVA, IR);
- entre les entreprises du numérique, prédisposées à cette optimisation par sa structure même (services; immatériel) et les autres secteurs, générant une écarts de taxation de l'ordre de 5,8 (20,3 % contre 26,7 %; IFO 2018) à 12,4 points de pourcentage (8,5 % contre 20,9 %).

B. Les EMN, notamment du secteur numérique, mettent à profit cette concurrence en exploitant les particularités et les interstices des différents systèmes juridiques et fiscaux.

1) d'optimisation rationnelle des systèmes juridiques et fiscaux empruntant plusieurs canaux et schémas dans le contexte actuel.

- d'adaptation des structures juridiques (prises de participations à 1% croisées, etc.) et financières (cash pooling, etc.) sont inhérentes à la constitution de groupes internationaux;
- D'autres moyens relèvent de l'exploitation d'angles morts juridiques: chabandage fiscal, jeu sur la localisation géographique du siège, demande de rescrits fiscaux à l'administration (validation ex ante opposable juridiquement);
- D'autres encore relèvent de zones grises voire de fraude (schémas de fraude à la TVA par exemple).

2) Ces mécanismes sont particulièrement exploités par les entreprises du numérique avantagées du fait de leurs caractéristiques propres (J. Tirole, Economie du Bien commun, 2016; Rapport Colini et Collin, 2014)

- La dématérialisation facilite l'activité dans un pays sans y avoir une forte présence effective; la place des droits de propriétés intellectuels dans le modèle; la logique de marché biface des entreprises du numérique et le phénomène « winner takes all » qui génère des CA élevés et des barrières à l'entrée importantes (J. Tirole, chap. « Economie numérique »; Note CNE 2021, Régulation des plateformes numériques).
- Google résiste ainsi aux récents forcats en Irlande, tandis qu'Apple diminue l'enregistrement de ses ventes en les effectuant via une entreprise de facturation (Apple Sales, Intervit) sise dans le même pays.
- Le recouvrement de la TVA par les plateformes de vente en ligne est également un point mort dont profite AMAZON (IGF, F. Gomez, La fraude au recouvrement de la TVA, 2019) qui a initié une proposition de réforme pour la Commission européenne.

II. Une approche coopérative permettrait de ne plus faire porter la concurrence sur la seule fiscalité des ENN et révaloriserait les autres composantes de la compétitivité dans un contexte de transition numérique et environnementale.

A. Des avancées récentes sur la voie d'une plus grande coopération fiscale et dans la régulation du numérique

1) Plusieurs avancées récentes aux niveaux pertinents de coopération doivent encore être précisés et mis en oeuvre.

- Les enjeux de la fiscalité des ENN et du numérique ont été pris en compte au niveau des pays développés dans un format large. Le G20 a demandé à l'OCDE d'élaborer un plan d'action sur l'érosion de la base et le transfert des bénéfices (BEPS). Bloquées par D. Trump en dépit des efforts français (cf. infra), l'arrivée au pouvoir de Joe Biden a permis de parvenir à un accord le 10 juillet 2021.

Intitulé de l'épreuve : Economie

Nombre de copies : 2

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

- Cet accord ouvre la voie - les détails font encore l'objet de négociations - à une taxation minimale de 15% des EMN, mais soulève d'importantes questions en termes de reporting et d'observance des règles convenues.
- Dans le cadre européen, l'UE dispose de peu de compétences (harmonisation de l'arrêté, encadrement des taux de TVA) dans une matière fiscale régaliennement régie par l'unanimité au Conseil, mais des propositions de rapprochement des taux d'IS peuvent convaincre alors que se pose la question de nouvelles ressources propres dans le cadre du renforcement du plan de relance décidé en oct 2020 (750 mds).
- La poursuite de la coopération fiscale bilatérale (France en a conclu plus de 130) et de la pression vis-à-vis des paradis fiscaux en Europe notamment (Luxembourg, Liechtenstein, Irlande) mais aussi dans le monde (espace caribéen, zones grises comme Chypre, Etats de fait, etc.) pour obtenir une plus grande transparence restent à cet égard essentiels pour diminuer la pression à la baisse des taux et l'évitement fiscal.

2) La régulation du minimum recouvre en partie la question d'une plus saine compétition entre les juridictions fiscales et doit être poursuivie.

- Face au précédent des négociations à l'OCDE, la France et plusieurs pays européens ont introduit des taxations frappant le CA des entreprises du secteur correspondant à ses

N°

518.

part réalisée en France (et nécessitant une reconstruction de la part de l'ENT) ; CA pour être avant la remise des bénéfices, ce qui pose un problème de double imposition ; elle a toutefois permis de dégager 800 M€ de se financer en 2020, et a ouvert la voie, faute de mieux et au risque de sactions américaines, à un consensus plus large sur la nécessité d'une taxation commune et coordonnée.

- L'exploitation par certaines plateformes des statuts juridiques d'auto-entrepreneur (Uber, Uber eats) pour des raisons notamment fiscales est remise en question par la justice qui peut imposer une requalification en contrat de travail lorsque la relation professionnelle en prime les services, remettant ainsi partiellement en cause le modèle économique et fiscal de ces entreprises.
- Plusieurs réglementations sont en cours de discussion, notamment au niveau européen (Digital Market et Digital Service Act, printemps 2021).

B. Les ressources dégagées ou les incitations introduites doivent permettre de financer des investissements et la fourniture de biens publics qui alimenteront en retour la compétitivité des pays.

1) La diminution hors-coûts de la compétitivité résulte notamment d'externalités financières par des ressources et des investissements publics.

- Le financement et la qualité de l'éducation et de l'enseignement technique et supérieur influent positivement sur l'attractivité du pays et justifient un financement par l'impôt. Toutefois, le financement trop faible par rapport aux autres pays est susceptible de générer une fuite des

- ceux-ci" à l'étranger qui privent le pays des bénéfices attendus de son effort d'investissement dans son capital humain.
- Dans le domaine de la recherche appliquée, la réduction de la fiscalité des entreprises opérée par le Credit d'impôt Recherche est une donnée importante de l'allocation fiscale en dépit de ses imperfections (Cour des comptes, 2021) et renvoie plus largement au financement de l'innovation (BPI, etc.) comme facteur de compétitivité.
 - Les infrastructures dont dépendent les ENI et entreprises sont financées par l'impôt. L'érosion des bases fiscales aboutit donc à une perte due à ce qui s'apparente à un comportement de « free riders » (passager clandestin).
 - Le système social français repose sur des contributions sociales pesant sur le coût du travail (coûts salariaux unitaires), plusieurs remarques :
 - longtens supérieurs à la moyenne européenne, la mise en place du CICE en 2014, transformé en allégement de charges permanent en 2018 a permis la restauration des marges des entreprises françaises.
 - les allègements (et : allégement général Fillion) de charges sociales passent par leur compensation par les régimes de SS par des ressources fiscales qui amoindrit tendanciellement une concurrence fiscale non-coopérative.

Ces allègements ne font donc que déplacer la charge des entreprises ou des salariés vers la collectivité, ce qui n'est viable que dans une certaine mesure et pour autant que les recettes fiscales soient suffisantes.

2) L'ambition de transition environnementale et de réindustrialisation (raccourcissant des chaînes de valeur, promotion du « site France ») passe également par des instrument fiscaux

- La transformation de la taxe professionnelle en CFE - CVAE en 2010 a conduit à ce que les impôts dits de production pèsent sur l'attractivité des territoires. La création de zones franches de nature diverse a semblé-t-il peu d'effets (Rapport d'inspection IGF, IGAS, GEFND, Évaluation des dispositifs zones

sur les choix d'implantation des entreprises.

- Dans le contexte de la lutte contre le changement climatique, les entreprises européennes subissent la concurrence de firms qui ne sont pas soumises aux mêmes réglementations (ou pas aussi strictes) générant un déficit de compétitivité relatif. La réforme du système européen d'émission de droits à polluer ainsi que le mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (proposition de la Commission en juillet 2021) s'analyse comme une taxe d'importation rééquilibrant cette inéquité. La dynamique exclue (caractérisée par les autres de mettre à place des systèmes nationaux) est susceptible de donner aux entreprises européennes un avantage et d'accroître la compétitivité européenne.